

Eléments constitutifs d'un dossier de demande d'agrément d'Association ou d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Nationale

- Statuts ;
- Règlement Intérieur ;
- Procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- Liste de présence à l'Assemblée Générale Constitutive (*noms, prénoms et signature*) ;
- Liste des membres fondateurs (*noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession, adresse actuelle, contact et signature*) ;
- Liste des membres du bureau Exécutif (*poste occupé dans l'organisation, noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, adresse actuelle, contact et signature*) ;
- Liste des commissaires aux comptes élus (en dehors du bureau) par l'Assemblée Générale Constitutive, (*noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession, adresse de chacun et signature*) ;
- Demande d'agrément adressée au Ministre chargé de l'Intérieur ;
- Plan d'action obligatoire pour les ONG et les Associations de Développement, facultatif pour les associations, mais pour les Fondations c'est un Budget Estimatif des travaux à réaliser.

NB : Le dossier établi en cinq (5) exemplaires est déposé auprès de l'autorité administrative de la localité du siège de l'organisation qui délivrera un récépissé provisoire valable pour trois (3) mois et le transmettra au Ministre chargé de l'Intérieur.